

Concours «Paniers-cadeaux Vichy» Du 1^{er} mai au 30 juin 2010

Règlement de participation :

1. Pour participer au concours «Paniers-cadeaux Vichy», vous devez vous abonner GRATUITEMENT à la carte Privilège Beauté (CPB) d'Uniprix ou mettre à jour vos renseignements personnels associés à cette carte entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2010 dans l'une des succursales Uniprix du Québec participantes, ou bien être déjà membre.
2. Ce concours débute le 1^{er} mai 2010 à l'ouverture des succursales Uniprix participantes et se termine le 30 juin 2010 à la fermeture de celles-ci. Le tirage des noms des personnes gagnantes aura lieu par tirage au sort le 30 juillet 2010 à 12 h au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard.

Prix :

3. Cinq paniers-cadeaux de produits Vichy d'une valeur de 250 \$ chacun pour un grand total de 1 250 \$. Les produits seront adaptés au type de peau des personnes gagnantes.

Conditions de participation :

1. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé, transféré ou substitué.
2. Toutes les inscriptions à la carte Privilège Beauté (CPB) sont sujettes à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetées pour nullité si elles sont incomplètes, non conformes ou modifiées de quelque façon que ce soit, si elles proviennent d'une source de distribution non autorisée ou pour une autre raison. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les inscriptions acheminées en retard. Une fois soumises, les inscriptions à la CPB deviennent la propriété des organisateurs du concours.
3. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel du concours, ainsi que de toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
4. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs du concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total d'inscriptions reçues.
5. La personne gagnante sera avisée par courriel dans les deux (2) jours suivant le tirage au siège social d'Uniprix. Si la personne gagnante n'a pas réclamé son prix avant le 7 août 2010 à 12 h, si elle ne peut être jointe ou ne répond pas à toutes les conditions du concours, le prix devient nul et non avenue.
6. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
7. La personne gagnante devra répondre correctement à une question d'arithmétique posée par courriel par les commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
8. Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce,

sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du Groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
10. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
11. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe préaffranchie et préadressée. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale ci-dessous :

Susan Jasmin
Concours «Paniers-cadeaux Vichy»
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7

12. Le règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com.
13. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaut.